



Digne-les-Bains, le 21 juillet 2017

Application du Plan d'Action Sécheresse
dans les Alpes-de-Haute-Provence :

Déclenchement du stade d'Alerte sur le bassin versant de l'Asse et du stade de Crise sur le Colostre

Le département des Alpes-de-Haute-Provence a été placé en situation de Vigilance le 7 juillet 2017, afin d'anticiper les risques de pénurie et l'impact des prélèvements sur les milieux aquatiques.

Depuis le début du mois de juin, les conditions de sécheresse liées à de fortes températures ainsi que l'absence de toute pluie efficace ont entraîné la poursuite de la dégradation de la situation hydrologique des cours d'eau.

L'évolution défavorable de la situation sur les ressources en eau conduit à un nécessaire renforcement des mesures d'économie : ainsi, **à partir du 21 juillet 2017**, en application du Plan d'action Sécheresse, le stade d'**Alerte** à la sécheresse est déclenché **sur le bassin versant de l'Asse** tandis que le stade de **Crise** est instauré dans **le bassin versant du Colostre**.

Ce stade d'**Alerte sur le bassin versant de l'Asse**, entraîne des limitations des usages suivants :

- Interdiction de prélever et d'irriguer de 11 h à 18 h ;
- Interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts et sportifs de 8h à 20h ainsi que de remplir les piscines ;
- Interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage ;
- Respect des arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau, notifiés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- Réduction de 20 % des prélèvements d'eau individuels, agricoles, industriels et commerciaux, quel que soit l'usage.

Les communes concernées sont les suivantes :

Barrême, Beynes, Blieux, Bras d'Asse, Brunet, Castellane, Chateauredon, Chaudon Norante, Clumanc, Entrages, Entrevennes, Estoublon, La Palud sur



Verdon, Lambruisse, Le Castellet, Majastres, Mézel, Moriez, Oraison, d'Asse, Saint Jurs, Saint Lions, Senez, Tartonne.

Le stade de Crise sur le bassin versant du Colostre, entraîne une suspension totale des prélèvements en eau pour tout usage autre que l'eau potable.

Les demandes de dérogation éventuelles sont à adresser au Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

Les communes concernées sont les suivantes :

Allemagne en Provence, Moustiers-Sainte Marie, Puimoisson, Riez, Roumoules, Saint Martin de Bromes.

L'ensemble des dispositions applicables est consultable dans toutes les mairies, sur le site de la Préfecture à la rubrique actualité/sécheresse et à la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence.

Les communes non concernées par un arrêté préfectoral de restriction restent quant à elles en situation de « vigilance ». Ce stade n'impose pas de restriction particulière mais demande à tous les usagers de modérer leur consommation d'eau, les conditions climatiques laissant en effet entrevoir une dégradation rapide de la ressource.

